

<b>Nombre de membres :</b>	<b>L'an deux mil vingt-trois, le 06 mars à 19h30</b>	
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
<b>Présents</b>	<b>18</b>	
<b>Pouvoirs</b>	<b>2</b>	<b>Date de convocation :</b> 28 février 2023
<b>Votants</b>	<b>20</b>	<b>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :</b>

**Étaient présents :**

ALAIN Sylvie, AMIRAUT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, BEAUJARD Catherine, CARTIER François, COSNARD Marie-Claire, DIROCCO Mireille, FAVIER Hélène, GACHET Dolorès, GORÉ Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel et SANS-CHAGRIN Daniel.

**Étaient absents avec pouvoir :**

COSNARD Daniela (pouvoir SANS-CHAGRIN Daniel) et CROSEFINTE Jean-Paul (pouvoir DIROCCO Mireille).

**Étaient absents :**

AZOU Jean-Jacques, CHANSON Amandine et TOUZARD Nathalie.

**Secrétaire de séance :** LAISEMENT Alex.

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2023-11****Vote des taux de fiscalité directe locale 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose d'approuver les taux suivants : 38.06 % pour la taxe foncière propriétés bâties et 51.96 % pour la taxe foncière propriétés non bâties et précise qu'il n'y a pas de changement avec l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix), approuve pour l'année 2023 les taux de 38.06 % pour la taxe foncière propriétés bâties et 51.96 % pour la taxe foncière propriétés non bâties.

**Délibération n° 2023-12****Devis pour la réalisation du fauchage**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite continuer à externaliser le fauchage de la commune pour l'année 2023 en attendant que le tracteur soit acheté. La commission Voirie et Chemins a étudié plusieurs devis de différentes entreprises. La commission propose de retenir l'entreprise SAS Travaux Agricoles DAVID.

Monsieur le Maire propose de choisir le devis de la SAS Travaux Agricoles DAVID pour un montant de 29 717.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la SAS Travaux Agricoles DAVID pour un montant HT de 29 717.00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-13****Avenants au marché de travaux « Aménagement de la Mairie »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune mène des travaux

d'aménagement de la Mairie.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- **lot n°1 – Maçonnerie EGDC** : Il est apparu un problème d'étanchéité côté préau. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°1 est de 2 440 € HT.
- **lot n°5 – B.L RENOVE** : La peinture du bureau de Mr le Maire est apparue nécessaire. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°5 est de 1 228.36 € HT.
- **lot n°7 – Electricité SARL AMT Energie +** : Les radiateurs choisis sont apparus insuffisants en terme de qualité. Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°7 est de 7 248 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°1 avec l'entreprise EGDC pour un montant de 2 440 € HT.
- l'avenant n°1 avec l'entreprise B.L RENOVE pour un montant de 1 228.36 € HT.
- l'avenant n°1 avec l'entreprise Electricité SARL AMT Energie + pour un montant de 7 248 € HT.

Monsieur Jean-Jacques AZOU arrive à 19h49.

#### **Délibération n° 2023-14**

##### **Tarif : location de place de dépôt de bois**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif pour la location de terrain communaux pour le dépôt de bois. A noter que seule la coupe de bois pourra être entreposée sur l'emplacement qui sera loué.

Il propose le tarif suivant à compter de ce jour :

- 12 € par are et par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le tarif de 12 € par are et par mois pour le dépôt de bois sur des terrains communaux.

#### **Délibération n° 2023-15**

##### **Autorisation au Maire pour signer une convention avec l'association Naturaliste d'Etude et de Protection des Ecosystèmes « Caudalis »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite signer une convention encadrant la restauration d'une partie d'une parcelle communale dans le cadre du projet de restauration écologique des landes de Saint-Martin avec l'association « Caudalis ».

Cela est gratuit pour la commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. La convention est en annexe de la délibération.

#### **Délibération n° 2023-16**

##### **Autorisation au Maire pour signer une convention de prêt d'exposition « Pêcher en Loire » avec La Mission Val de Loire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite signer une convention de prêt d'exposition « Pêcher en Loire » avec La Mission Val de Loire. Ce prêt se fait à titre gracieux pour la période du 04 au 10 mai 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention. La convention est en annexe de la délibération.

### **Délibération n° 2023-17**

#### **Autorisation au Maire pour signer un avenant à la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales pour le périscolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite signer un avenant à la convention de partenariat entre la commune et l'association Familles Rurales pour le périscolaire signée le 28 mars 2022. La convention définit les modalités techniques et financières de gestion de ce service. Pour tenir compte de l'augmentation des charges pour lesquelles est confrontée l'association Familles Rurales, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 de manière à verser un acompte en mars et non en avril de l'année N.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 Pour et 1 Abstention : Daniela COSNARD), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant. L'avenant est en annexe de la délibération.

### **Délibération n° 2023-18**

#### **Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG 37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG 37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG 37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.334-3, L.452-30, L.452-40 et L.452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG 37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG 37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **Délibération n° 2023-19**

#### **Vente d'une parcelle forestière – droit de préférence**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Maître Allison LOIRAT informant la commune de la vente d'une parcelle boisée située au lieudit « Les Gigoullières » (parcelle cadastrée 120 A 368 pour 1ha 23a 10ca).

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence au prix et condition ci-après : prix de vente : 4 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

### **Délibération n° 2023-20**

#### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 30 janvier 2023 concernant des biens sis 2, Allée des Chesnaies A 1662, 1663, 1664, 1665, 2191, 2192, 2719.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

### **Informations des décisions prises par le Maire**

**Décision n°D2023-01 du 19/01/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal d'Ingrandes-de-Touraine / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Madame B., une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 14/02/2022, une concession d'une superficie de 2 mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située O1-4 n°359 au tarif de 100 €.

**Décision n°D2023-02 du 19/01/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal d'Ingrandes-de-Touraine / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Madame T., une concession d'une durée perpétuelle, à compter du 14/03/2022, à l'effet d'y fonder sa sépulture située au Jardin du Souvenir au tarif de 100 €.

**Décision n°D2023-03 du 19/01/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Patrice / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Monsieur D. et Madame V. née P., une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 26/03/2022, une concession d'une superficie de 2 mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située C6-168 n°684 au tarif de 400 €.

**Décision n°D2023-04 du 14/02/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Michel-sur-Loire / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Madame D. née B., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 30/08/2022, une concession Caverne de dimensions 0,80m x 0,80m, à l'effet d'y fonder la sépulture située CAV1 n°LO-00001 au tarif de 150 €.

**Décision n°D2023-05 du 15/02/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Patrice / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Madame M., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 01/09/2022, une concession d'une superficie de 2 mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située C6-170 n°685 au tarif de 200 €.

**Décision n°D2023-06 du 17/02/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal d'Ingrandes-de-Touraine / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Madame L., Madame L., Monsieur L. et Monsieur L., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 09/11/2022, une concession d'une superficie de 2 mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située O2-3 n°360 au tarif de 200 €.

**Décision n°D2023-07 du 17/02/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Michel-sur-Loire / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Madame M., une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 01/10/2022, une concession Columbarium pouvant recevoir 2 urnes, à l'effet d'y fonder la sépulture située COL 02 CASE 14 n°LO-00004 au tarif de 600 €.

**Décision n°D2023-08 du 17/02/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal d'Ingrandes-de-Touraine / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Monsieur M., une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 15/11/2021, une concession d'une superficie de 2 mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située au O1-3 n°358 au tarif de 400 €.


**Décision n°D2023-09 du 17/02/2023** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Michel-sur-Loire / COTEAUX-SUR-LOIRE, au nom de Madame P. née G., une concession d'une durée

de 30 ans, à compter du 08/11/2022, une concession Cavurne de dimensions 0,80m x 0,80m, à l'effet d'y fonder la sépulture située CAV2 n°LO-000012 au tarif de 150 €.

Séance levée à 20h19.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 07 mars 2023.

Le Maire,

  
Daniel SANS-CHAGRIN.



Le secrétaire de séance,

Alex LAISEMENT.  
